



DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Association :
Nom du demandeur :
N° de téléphone du demandeur :
Adresse du demandeur :
Fonction dans le Club ou l'Association :
Adresse mail du demandeur :

Le

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour une durée ne pouvant excéder 48 heures.

- Date :
- Bâtiment :
- Nombre de participants attendus :
- Type de manifestation :
- Horaires de la manifestation :
- Nombre de demandes déjà effectuées pour l'année en cours :

Nous souhaitons rendre disponible à la vente des boissons relevant des groupes 1 et 3¹ de la classification officielle des boissons.

Nous sommes au fait de la réglementation sur la consommation et la répression de l'ivresse sur la voie publique ainsi que de la protection des mineurs concernant la vente et la consommation des boissons alcoolisées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Association, le Président
(ou le Vice-Président ou le Secrétaire)

Ce formulaire doit être retourné en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-rinxent.fr au maximum 8 jours avant l'événement sous peine de refus.

Entourer groupe 1 (sans alcool) ou groupe 3 (avec alcool)

¹ Groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

Groupe 3 : Les boissons fermentées non distillées comprennent : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.